

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DCM 21/077 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Conseils de quartier : Création

Le 28 septembre 2021, à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2021).

Présents :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M. BATTISTINI Clément, M. SIMONIN Sébastien, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} PRIM Céline, M. PARIS Benoit, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M. BORDES Joël, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} Fleur MICHEL, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M. BASTIDE Jean Pierre.

Représentées par procuration :

M^{me} DELICOURT Christelle.....par M^{me} PRIM Céline
M^{me} DUFOUR Florencepar M. BORDES Joël
M^{me} HERREBRECHT Christinepar M^{me} SIMONIN Elsa
M^{me} COLLET Jennifer,.....par M. ROMAIN Bertrand

Arrivées en cours de séance :

M^{me} OROSCO Claire, à 19h07 (a pris part à tous les votes),
M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, à 19h09 (a pris part à tous les votes).

Départ(s) en cours de séance : /

Absence : /

M. HÉRAUD Christophe

DCM 21/077

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
Objet : Conseils de quartier : Création

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe l'organisation pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que ces conseils peuvent être composés d'élus municipaux et d'habitants,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE DE CRÉER** les conseils de quartier pour une durée de trois ans afin de favoriser la participation et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie.

Article 2 : **PRÉCISE** que 7 conseils de quartiers sont créés, tels que présentés sur le plan en annexe de la présente délibération et correspondant aux périmètres suivants :

1. Les Belles-Vues,
2. Les Blanches,
3. Le Centre-ville,
4. La Main-de-Fer,
5. Les Pierrats,
6. Le Réveil-Matin,
7. Le Tonkin.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 OCT. 2021

Publication effectuée le : 04 OCT. 2021

Exécutoire ce jour : 04 OCT. 2021



Julien CHAMBRON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBRON

Accusé de réception en préfecture
078-21760313-20210928-DCM21-077-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification